
LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — La Sacrée Congrégation des Rites s'est réunie sous l'auguste présidence du Souverain Pontife pour rendre sa décision sur l'héroïcité des vertus dans la cause du vénérable serviteur de Dieu, Joseph-Benoît Cottolengo, chanoine de la cathédrale du *Corpus Domini* et fondateur de la *Piccola Casa della divina Provvidenza*, à Turin.

— Par billets de la secrétairerie d'État, le Souverain Pontife a daigné nommer S. Em. le cardinal Aloïsi-Masella, protecteur de l'Institut des Filles du Saint-Cœur, qui ont leur maison mère à Marseille, et S. Em. le cardinal Segna, protecteur des *Mercedarie* d'Espagne.

— La Sacrée Congrégation des Rites a tenu séance le 2 novembre, afin de rendre sa décision :

1o Sur la validité des procès apostoliques de la curie de Lyon, concernant la renommée de sainteté et les miracles du vénérable Marcel Champagnat, prêtre mariste, fondateur des petits Frères de Marie :

2o Sur la validité des procès tant ordinaire qu'apostoliques, des curies de Rennes et de Saint-Brieuc, pour la cause de béatification et canonisation du vénérable Julien Maunoir, de la compagnie de Jésus ;

3o Sur la validité du procès apostolique de la curie de Paris, sur la renommée et les miracles de la vénérable Louise de Marillac, veuve Le Gras, co fondatrice des Filles de la Charité ;

4o Enfin sur la question de savoir si la vénérable sœur Jeanne Guillen, religieuse agostinienne à Orihuela aurait été l'objet du culte défini par les décrets d'Urbain VIII.